

Lille, le 01.07.24

Le secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

le président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Communauté de communes du Pays de Mormal
18 rue Chevray
59 530 LE Quesnoy

Objet : Déclarations de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la CCPM – La Longueville et Landrecies

Par courriers reçus le 11 juin 2024, vous m'informez de 2 procédures de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal, sur les communes de La Longueville et Landrecies.

La procédure sur la commune de La Longueville consiste à étendre une zone UE, sur une superficie de 7,3ha de parcelles classées en Ap et N du PLUi, au profit de l'entreprise LORBAN. Il s'agit d'une procédure de régularisation relative à d'anciens espaces agricoles, limitrophes à la zone d'activités des Longuenelles-Sud, qui ont été depuis aménagés.

La procédure sur la commune de Landrecies consiste à permettre l'extension d'un bâtiment d'activité du site de l'entreprise LEROUX (commerce de gros de bois et de matériaux de construction (outillage, équipement, bricolage et jardinage)). Le projet concerne 2 parcelles localisées en zone Ap du PLUi, sur 3 726 m² et identifiées en continuité du site actuellement occupé par l'entreprise.

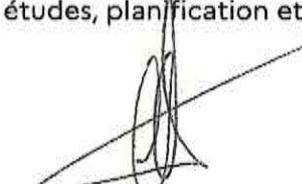
Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, les procédures d'évolution de PLU(i) visant à autoriser dans les zones agricoles, naturelles ou forestières des STECAL ainsi que les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants sont soumises pour avis de la CDPENAF. Celle-ci a alors pour rôle de juger les dispositions réglementaires précisant la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des constructions autorisées.

En l'espèce, le projet sur la commune de Landrecies a fait l'objet de rétrocession d'espaces agricoles à urbaniser inscrits aux PLUi de la CCPM et de la CAMVS, à surface équivalente.

De même, le projet localisé sur La Longueville concerne 2 parcelles qui n'ont plus d'usage agricole et répertoriées en 2017 par les études du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (ayant servi à l'élaboration du SCOT), en espace déjà artificialisé.

Aussi, ces 2 dossiers ne requièrent pas l'avis de la CDPENAF et ne seront donc pas examinés par la commission.

Pour le président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe du service études, planification et analyses territoriales



Anne-Sophie THOUZE

Copie : DDTM 59 / Service territorial du Hainaut
préfecture du nord / DRCT et sous-préfecture d'Avesnes

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/